

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

### Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce cinquième jour de mars deux mille dix-huit (5 mars 2018) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire  
M. Richard St-Pierre, conseiller  
M. Jocelyn Isabelle, conseiller  
Mme Nancy Mignault, conseillère  
M. Marc Bastien, conseiller  
M. Nicolas Gauthier, conseiller  
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

### **Ouverture de la séance**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, Maire. Madame Nathalie Vallée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Croyez en vos rêves et ils se réaliseront peut-être. Croyez en vous et ils se réaliseront sûrement. »

Martin Luther King

### **1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Ordre du jour**

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153

7. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité et abrogeant le règlement 325-2001

8. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

9. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la rue Principale et le 6<sup>e</sup> Rang – Secteur des Grès

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153
11. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Lignage de rues
12. MRC de Maskinongé - Implication de la municipalité dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire
13. Demande d'exclusion présentée à la CPTAQ pour Sable des Forges inc. afin de pouvoir poursuivre l'usage non agricole sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec
14. Requête d'appui à la MRC de Maskinongé - Demande d'exclusion pour Sable des Forges inc. – Commission de protection du territoire agricole du Québec
15. Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bouchard à l'égard de l'immeuble sis au 196, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, lot 2 544 923 du cadastre du Québec
16. Demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Grenier à l'égard du lot 6 141 643 du cadastre du Québec
17. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois
18. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier
19. Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit à la salle communautaire
20. Autorisation - Appel de candidatures – Journalier classe 1 – Poste étudiant
21. Motion de félicitations – Comité organisateur – Carnaval d'hiver 2018
22. Affaires diverses
- Période de questions
23. Clôture de la séance

2018-03-049

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### ***Mot du maire***

M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance. Il annonce d'entrée de jeu que la municipalité a reçu les soumissions à la suite de l'appel d'offres public pour le prolongement de l'aqueduc municipal, sur la rue Principale et le 6<sup>e</sup> Rang jusqu'au secteur des Grès, et que le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme aux plans et devis, Construction et Pavage Boisvert inc., pour un montant de 1 716 294,26 \$. Les travaux devraient débuter en mai prochain.

Aussi, le maire souligne que la municipalité a reçu une autre bonne nouvelle, soit une lettre d'intention du ministère des Transports du Québec qui l'avise que la demande d'aide financière présentée, dans le cadre du programme de *Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local*, pour la réfection d'un tronçon de 4 060 mètres du Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153, a été retenue et que la subvention octroyée atteindrait un maximum de 50 % des dépenses admissibles. Cependant, quelques étapes doivent encore être complétées et la signature du ministre des Transports doit être apposée avant d'entamer les travaux. Pour ce qui est de la réfection du plancher de la salle communautaire, il annonce que les travaux seront terminés sous peu. Il remercie les Stéphanoises et Stéphanois pour leur patience et leur compréhension.

Dans un autre ordre d'idées, il fait part aux citoyens que le bac brun de compostage sera obligatoire dans toutes les municipalités, au plus tard en 2022. Le Maire mentionne qu'afin de répondre à cette obligation, les membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, duquel

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

il fait partie, ont commencé à évaluer différentes options. Jusqu'à maintenant, les membres sont allés visiter trois sites de compostage situés en Ontario, ainsi qu'un autre situé à Rimouski. Le dossier est à suivre...

Enfin, le Maire félicite le comité organisateur du Carnaval d'hiver Optimiste pour le succès obtenu lors de la 10<sup>e</sup> édition qui s'est tenue du 9 au 11 février.

Robert Landry,  
Maire

### **2. Adoption du procès-verbal**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**2018-03-050**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **3. Correspondance**

**CONSIDÉRANT** le bordereau de correspondance numéro 2018-03-05 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

**2018-03-051**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2018-03-05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **4. Trésorerie**

Rien à ce point.

### **5. Adoption des comptes fournisseurs**

**2018-03-052**

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2017*, au montant de 5 980,60 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1<sup>er</sup> au 28 février 2018*, totalisant 202 989,13 \$.
- Les comptes à payer, *au 28 février 2018*, au montant de 118 568,84 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 5 mars 2018

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,  
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153

2018-03-053

Gaëtan Léveillé donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 998 452 \$ pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153, et présente ledit projet de règlement.

7. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité et abrogeant le règlement 325-2001

2018-03-054

Nancy Mignault donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement concernant la garde d'animaux et abrogeant le règlement 325-2001 et présente ledit projet de règlement.

8. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

2018-03-055

Marc Bastien donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et présente ledit projet de règlement.

9. Octroi de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. - Prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la rue Principale et le 6<sup>e</sup> Rang – Secteur des Grès

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 8 février 2018 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la rue Principale et le 6<sup>e</sup> Rang, jusqu'au secteur des Grès;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont présenté une soumission, comme suit :

| Entrepreneurs                        | Montant<br>(avant taxes) |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Construction et Pavage Boisvert inc. | 1 492 754,30 \$          |
| André Bouvet Ltée                    | 1 661 437,30 \$          |

Séance ordinaire du 5 mars 2018

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| BLR Excavation inc.       | 1 941 415,30 \$ |
| Maskimo Construction inc. | 2 427 811,00 \$ |

**CONSIDÉRANT** que le consultant Pluritec Ingénieurs-conseils a vérifié la soumission de Construction et Pavage Boisvert inc., le plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il en fait la recommandation;

2018-03-056

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal sur la rue Principale et le 6<sup>e</sup> Rang, jusqu'au secteur des Grès, à Construction et Pavage Boisvert inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 492 754,30 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153**

2018-03-057

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la Directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du chemin Le Petit-Saint-Étienne, à partir du chemin des Dalles jusqu'à la route 153.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**11. Autorisation à demander des soumissions sur invitation – Lignage de rues**

2018-03-058

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la Directrice générale à demander des soumissions sur invitation à des fournisseurs spécialisés dans le lignage de rues, selon le devis préparé à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**12. MRC de Maskinongé - Implication de la municipalité dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire**

**CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par un comité de travail de la MRC composé de quatre (4) maires et dont le rapport a été déposé en juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** la session d'information des élus, directions générales et directions des services d'incendie tenue à Saint-Paulin en juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** la relance du dossier par le Conseil de la MRC le 14 février dernier et son invitation aux municipalités d'exprimer leur volonté de participer à la démarche;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement qui suit concerne seulement notre participation aux travaux préalables au regroupement des services d'incendie et non pas notre adhésion à l'éventuelle proposition de regroupement;

2018-03-059

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'implique dans la démarche de regroupement des Services de sécurité incendie du territoire et se réserve le droit de se retirer du dossier en cas d'insatisfaction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

**13. Demande d'exclusion présentée à la CPTAQ pour Sable des Forges inc. afin de pouvoir poursuivre l'usage non agricole sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement visé dans la demande d'exclusion adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est déjà l'assiette d'une construction, soit une ancienne usine de fabrication de briques et de pierres qu'exploitait Arriscraft Québec Ltée et qui a depuis été vendue au demandeur le 8 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'Arriscraft Québec Ltée avait antérieurement obtenu l'autorisation par la CPTAQ, dans la décision portant le numéro 145209, d'exploiter les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 à une fin autre que l'agriculture, pour les activités d'une sablière et d'une usine de briques et de pierres;

**CONSIDÉRANT** que Sable des Forges inc. désire aussi exploiter ces lots à une fin autre que l'agriculture, mais plutôt pour utiliser l'usine existante (usine de briques et de pierres Arriscraft) pour y exploiter une usine de production et de transformation de minéraux et qu'elle souhaite également pouvoir utiliser les lots visés pour offrir un service d'entreposage de matériaux en vrac, à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine existante;

**CONSIDÉRANT** que ces types d'usage sont autorisés dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est déjà construit et que la démolition de ce dernier occasionnerait des pertes économiques énormes;

**CONSIDÉRANT** que, tel que décrit dans la décision de la CPTAQ, dossier 145209, le site visé se localise dans un secteur absent d'activités agricoles et qu'il est enclavé par une autoroute, un site d'enfouissement sanitaire et des développements résidentiels, et qu'il a déjà fait l'objet d'une proposition de la commission pour être soustrait de la zone agricole, dans le cadre de la révision des zones agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments d'élevage les plus près de l'emplacement visé se trouvent à plus de trois kilomètres et que les champs en culture se trouvent à plus d'un kilomètre et demi;

**CONSIDÉRANT** que les terrains visés par la demande d'exclusion ont peu de valeur agricole et qu'il n'y a absolument aucune agriculture active dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a présence des services d'eau et d'égout;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'exploitation n'aurait aucun impact négatif, étant donné la nature actuelle des activités environnantes, et que l'homogénéité du secteur serait ainsi conservée;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, une demande d'exclusion est requise auprès de la CPTAQ;

**2018-03-060**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'exclusion, auprès de la CPTAQ, afin de permettre au propriétaire, Sable des Forges inc., d'exploiter une usine de production et de transformation de minéraux dans un bâtiment industriel existant et d'offrir un service d'entreposage de matériaux en vrac, à

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant, sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**14. Requête d'appui à la MRC de Maskinongé - Demande d'exclusion pour Sable des Forges inc. – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire déposer une demande d'exclusion pour Sable des Forges inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour lui permettre d'exploiter une usine de production et de transformation de minéraux dans un bâtiment industriel existant et d'offrir un service d'entreposage de matériaux en vrac, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant, sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a retourné le formulaire de demande d'autorisation de Sable des Forges inc. en précisant, dans une lettre datée du 3 avril 2017, qu'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins industrielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAQ), seule une MRC ou une communauté urbaine, ou une municipalité avec l'appui de sa MRC ou de sa communauté urbaine, peut formuler une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT** que, pour se conformer à la *Loi*, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adresse une demande d'exclusion de la zone agricole qui porte sur le même objet que la demande d'autorisation présentée par Sable des Forges inc.;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de Sable des Forges inc. était conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevenait à aucun de ces derniers;

**CONSIDÉRANT** que Sable des Forges désire utiliser l'usine existante (usine de briques et de pierres Arriscraft) pour y exploiter une usine de production et de transformation de minéraux et souhaite également pouvoir utiliser les lots visés pour offrir un service d'entreposage de matériaux en vrac, à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine existante et que ce projet n'aurait aucun impact négatif, étant donné la nature actuelle des activités environnantes;

**CONSIDÉRANT** que ces types d'usages sont autorisés dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

**CONSIDÉRANT** que dans la demande d'exclusion, la municipalité précisera à la CPTAQ que le but recherché n'est pas une exclusion, mais bien une autorisation;

**2018-03-061**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande à la MRC de Maskinongé d'appuyer la municipalité dans sa demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour permettre à Sable des Forges inc. d'exploiter une usine de production et de transformation de minéraux dans un bâtiment industriel existant et

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

d'offrir un service d'entreposage de matériaux en vrac, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant, sur les lots 2 547 189, 2 547 191 et 2 547 193 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**15. Demande de dérogation mineure de monsieur Mario Bouchard à l'égard de l'immeuble sis au 196, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, lot 2 544 923 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Bouchard consiste à permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur maximale de 21 pieds, ce qui représente approximativement 108 % de la hauteur de la résidence sise au 196, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, sur le lot 2 544 923 du cadastre du Québec, situé dans la zone Af-04;

**CONSIDÉRANT** que la demande contrevient à l'article 109 du *Règlement de zonage* 234-90 qui stipule que la hauteur maximale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 80 % de la hauteur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2018-03-062**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Bouchard concernant le lot 2 544 923 du cadastre du Québec, situé dans la zone Af-04, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur maximale de 21 pieds, ce qui représente approximativement 108 % de la hauteur de la résidence sise au 196, avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**16. Demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Grenier à l'égard du lot 6 141 643 du cadastre du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Grenier consiste à permettre la subdivision du lot 6 141 643 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Paquette et situé dans la zone Ra-05, pour ainsi créer deux (2) lots constructibles;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste, d'une part, à créer le lot 6 193 572 qui aurait une profondeur moyenne de 40,28 mètres et une superficie de 3 801,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que cette demande contrevient à l'article 29 du *Règlement de lotissement* 235-90 qui stipule qu'un lot situé dans un milieu non desservi doit avoir une profondeur moyenne de 75 mètres, ainsi qu'une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) favorable à l'égard de la profondeur moyenne demandée de 40,28 mètres, mais défavorable quant à la superficie demandée de 3 801,6m<sup>2</sup>, à la suite de l'étude de la demande portant sur la création du lot 6 193 572;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste, d'autre part, à créer le lot 6 193 573 qui aurait un frontage sur rue de 28,59 mètres;



## Séance ordinaire du 5 mars 2018

**CONSIDÉRANT** que cette demande contrevient à l'article 29 du *Règlement de lotissement* 235-90 qui stipule qu'un lot situé dans un milieu non desservi doit avoir un frontage sur rue minimal de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude de la demande portant sur la création du lot 6 193 573;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

**2018-03-063**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve une partie de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Grenier concernant le lot 6 141 643 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Paquette et situé dans la zone Ra-05, à l'effet d'autoriser la subdivision du lot 6 141 643 pour créer, d'une part, le lot 6 193 572, d'une profondeur moyenne de 40,28 mètres, mais d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> et, d'autre part, le lot 6 193 573, d'un frontage sur rue de 28,59 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **17. Demande de subvention - Fête nationale - Mouvement national des Québécoises et Québécois**

**CONSIDÉRANT** que les festivités autour de la Fête nationale du Québec contribuent à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie des citoyens, à promouvoir la culture et à célébrer tous ensemble la fierté d'être Québécois;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'obtenir une aide financière pour maintenir et développer la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité;

**2018-03-064**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le Directeur des loisirs, Frédéric Lamothe, à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de subvention auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour les festivités de la Fête nationale du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **18. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier les 16 et 17 juin 2018, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

**CONSIDÉRANT** que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

**2018-03-065**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, les 16 et 17 juin 2018, entre 10 h et 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 5 mars 2018

### **19. Le Noël du pauvre - Demande d'accès gratuit à la salle communautaire**

**CONSIDÉRANT** la correspondance de madame Denise Bellemare, responsable du Noël du pauvre, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle communautaire afin de préparer les paniers de Noël, les 12, 13 et 14 décembre 2018, de 8 h à minuit;

**2018-03-066**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement à la salle communautaire à l'organisme le Noël du pauvre, les 12, 13 et 14 décembre 2018, de 8 h à minuit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **20. Autorisation - Appel de candidatures – Journalier classe 1 – Poste étudiant**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin d'embaucher un (1) journalier de classe 1 étudiant pour occuper des tâches durant la saison estivale;

**2018-03-067**

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la Directrice générale à annoncer les besoins d'embauche, à procéder, avec le comité d'embauche, aux entrevues nécessaires avec les candidat(e)s et à présenter les recommandations d'embauche au conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21. Motion de félicitations – Comité organisateur – Carnaval d'hiver 2018**

**2018-03-068**

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement le Comité organisateur du Carnaval d'hiver 2018 qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **22. Affaires diverses**

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

### **Période de questions**

Début : 19 h 56  
Fin : 19 h 57.

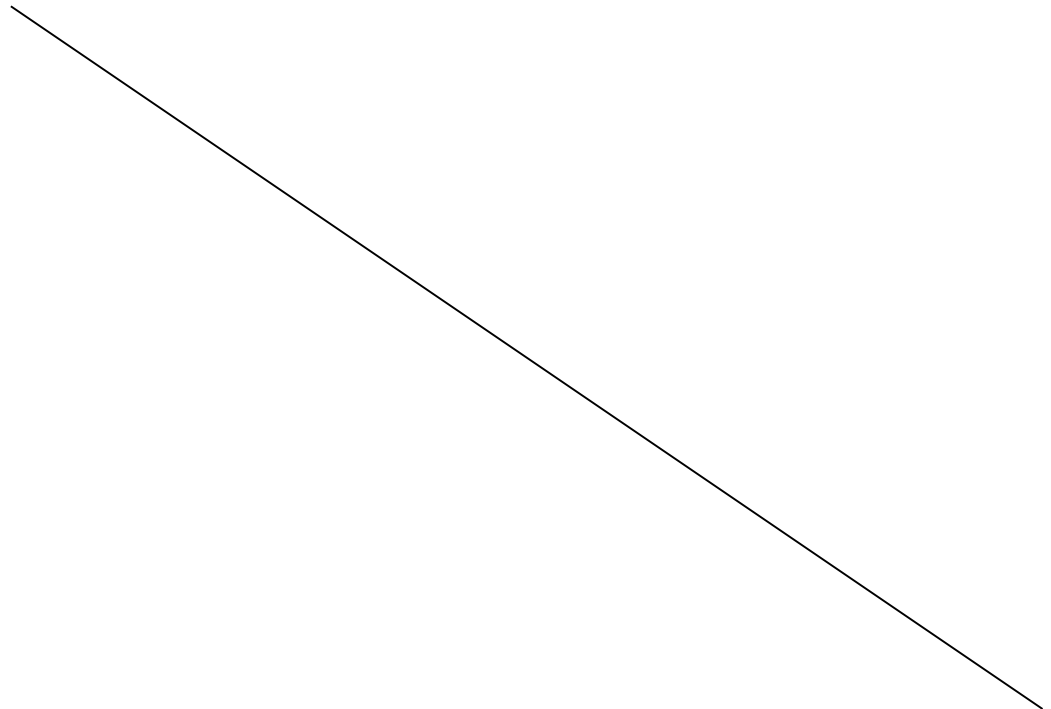
### **23. Clôture de la séance**

**2018-03-069**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que la séance soit levée à 19 h 57.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Séance ordinaire du 5 mars 2018



---

Robert Landry,  
Maire

---

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.